



AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE FONDS TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- CONVENTION -

ENTRE

LAVAL AGGLOMÉRATION, ayant son siège 1 place du Général Ferrié – CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par son président dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du 18 septembre 2023

Ci-après dénommée le financeur,

ET

SAS LEFORT, dont le siège social se situe à se situe ZI – ROUTE D ARGENTRE 53960 BONCHAMP LES LAVAL représentée par son dirigeant, Fabien Moussu

Ci-après dénommée l'entreprise bénéficiaire,

PRÉAMBULE

Par délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2022, Laval Agglomération a arrêté les modalités de son soutien financier à la réalisation des projets immobiliers à vocation économique visant à la rénovation énergétique des bâtiments existants et/ou à l'installation d'équipement de production d'ENR destinés à l'autoconsommation.

La présente convention fixe le cadre des engagements des parties. Il est précisé que pour produire le moindre effet, cette convention devra avoir été préalablement validée par le bureau communautaire.

EXPOSE DES MOTIFS

Présentation de la SAS LEFORT

Créée en 1954 par Mr. Lefort Albert à Champgenêteux en Mayenne (40km de Laval). La société LEFORT est une SAS au capital de 120 000 €, dirigée par Fabien MOUSSU. Son siège social se situe ZI – ROUTE D ARGENTRE 53960 BONCHAMP LES LAVAL. La société LEFORT réalise des structures mécano-soudées tel que des garde-corps, des escaliers, des chariots, des bâtis machines, des servantes, des bennes, des ferrures de charpentes, faux châssis camion, moules bétons. Lefort travaille différentes matières : Acier, Aluminium, Inox. Sa clientèle est pour 100% française.

Historique

- Installation en 1962 à Bonchamp-les-Laval
- Reprise de la société par Mr. Lefort Gérard en 1985
- Rachat de la SAS LEFORT en 2014 par Mr. Moussu Fabien

De 2014 à 2017 - Ouverture vers des marchés industriels de moyennes séries

Amélioration de la qualité :

Mise en place ERP

Arrivée d'un dessinateur industriel

- En 2016 nouveau moyen de production : Laser et Robots de soudage
- 2021 – Achat d'un laser fibre avec tour de chargement pour fonctionnement automatique
- Remplacement de l'ancienne poinçonneuse (gain énergétique et plus de fonctionnalités), local supplémentaire basé à Argentré (1000m²)

Concurrence

Concurrence française : Toute chaudronnerie de service de la même taille

Concurrence étrangère : Pologne et Slovaquie

Ressources humaines

La société est aujourd'hui composée de 20 personnes dont :

ATELIER

1 Chef d'atelier
1 Secrétaire
1 Responsable production
2 Laseriste
1 Scieur
1 Débiteur
2 Plieurs
5 soudeurs + 2 soudeurs robot
5 Ouvriers spécialisés
1 chauffeur/magasinier



SAS LEFORT

La SAS LEFORT prévoit l'embauche de 1 Assistant commercial, 1 programmeur conducteur de ligne poinçonneuse, 1 soudeur chaudronnier

Chiffres clés

Montant en K€ HT	Année N-2	Année N-1	Année N (en cours)
Durée de l'exercice	Du :01/09/2020 Au :31/08/2021	Du :01/09/2021 Au :31/08/2022	Du :01/09/2022 Au :31/03/2023
Chiffre d'affaires net	2 938 852	3 685 610	2 311 432
dont CA à l'export	0	0	0
Résultat avant impôts	140 607	4 394	
Résultat après impôts	156 830	49 868	
Capitaux propres	1 259 895	1 558 375	
Effectif CDI-ETP	22	23	24
Effectif CDD-ETP	0	0	

ETP : Equivalent Temps Plein

Présentation du projet

Création d'une nouvelle usine pour pérenniser le développement et la croissance. Cette usine a pour but d'utiliser moins d'énergie fossile. Nous aurons besoin seulement de l'énergie électrique. Cette énergie sera produite exclusivement par des panneaux solaires qui seront utilisés en autoconsommation. La consommation actuelle sera entièrement absorbée par la production des panneaux. L'énergie gaz ne sera plus utile, elle sera remplacée par un système de climatisation.

Le montant de cet investissement s'élève à **294 000 €** ; les travaux débuteront en septembre 2023 pour s'achever en septembre 2025.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération immobilière envisagée et de préciser le montant et les modalités d'octroi et d'utilisation de l'aide allouée par Laval Agglomération en vue d'apporter un soutien financier à la réalisation **du projet porté SAS LEFORT.**

Article 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Dans le cadre du présent projet immobilier,

SAS LEFORT s'engage à réaliser son projet immobilier, ZI – ROUTE D ARGENTRE 53960 BONCHAMP LES LAVAL pour un montant total estimé de 294 000 € HT,

Article 3 : AIDE DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Par délibération du bureau communautaire du 16 octobre 2023, Laval Agglomération s'engage à accompagner le projet immobilier de SAS LEFORT LAVAL en lui allouant une aide à l'immobilier d'un montant global plafonné de **50 000 € correspondant à une intervention** à un taux de 17%.

Le présent soutien financier de Laval Agglomération s'inscrit dans le strict respect des règles européennes régissant les aides aux entreprises situées hors zone AFR;

Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention interviendra en deux fois :

1- Un premier versement, 25 000 €, correspondant à 50 % de l'aide attribuée au vu d'une copie du contrat de prêt signé par l'établissement bancaire et l'entreprise, d'une copie de l'arrêté de permis de construire (si requis) et de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier ou à défaut d'une attestation de début de chantier laquelle devra, en tout état de cause, être postérieure à la date d'accusé réception du dossier.

2- Le versement du solde, 25 000 €, sur présentation :

- d'un document attestant l'achèvement des travaux (DACT ou à défaut attestation sur l'honneur),
- d'un état récapitulatif par lot des dépenses HT facturées et acquittées postérieurement à la date d'accusé réception du dossier par Laval Agglomération,

* État récapitulatif certifié par l'entreprise et le maître d'œuvre.

Dans tous les cas, si la réalisation du projet est d'un montant inférieur à la dépense subventionnable prévue dans la convention, le montant du solde sera calculé au prorata du montant HT réalisé.

Nota bene : *les factures justificatives transmises devront impérativement faire mention de la date et du moyen de paiement utilisé.*

Article 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide attribuée par Laval Agglomération pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de l'aide reçue de Laval Agglomération, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article 15 du décret-loi du 2 mai 1938) et à ce que cette aide ne puisse en aucun cas donner lieu à profit. Ils sont seuls responsables à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution du programme.

Article 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Le financeur peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'il juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par des bénéficiaires.

Le financeur se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût du programme subventionné.

Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel du financeur ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

Le bénéficiaire accepte que le financeur puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de l'aide pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de l'aide.

Pendant la durée d'application de la convention, l'entreprise bénéficiaire de l'aide s'engage à informer le financeur de toute opération en capital affectant le contrôle par lui-même de l'entreprise ou des établissements impliqués dans la réalisation du programme aidé.

Article 7 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à faire état du soutien de Laval Agglomération à leur projet, sur tout document et dans le cadre de toute opération de communication liée au projet. Le bénéficiaire autorise Laval Agglomération et Laval Economie à faire état de son soutien au présent projet dans tout document et toute opération de communication.

Article 8 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE

En cas de réalisation partielle du programme prévu dans la convention, le financeur se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée des engagements associés au présent projet.

Le bénéficiaire s'engage aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par le financeur.

Article 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, le financeur se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'entreprise restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

Le financeur pourra alors exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Les litiges qui pourraient survenir seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à LAVAL, en trois exemplaires, le

"Lu et Approuvé"
Pour **SAS LEFORT**
Son représentant légal,

Fabien MOUSSU

"Lu et Approuvé"
Pour **Laval Agglomération**,
La Vice-Présidente,

Nicole BOUILLON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230918-S07-BC-140-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

Mise en ligne le : 27/09/2023